



**FFvolley**

## **COMMISSION FEDERALE OUTDOOR**

**PROCES-VERBAL N°5 DU 16 Avril 2026**

**(Réunion télématique)**

**SAISON 2025/2026**

### **Présents :**

Guillaume PAPIN, Président

Aline GEMISE FAREAU, Malik WATTRELOT, Morgane DE THY, Membres

### **Invité :**

Christophe Victor, Directeur Performance HN BV

### **Excusé :**

Karim LEVY, Olivier LEGRAND, Marc BERARD, Anatole Marc-Olivier, membres

Philippe SAGNARD, chargé de missions

### **Assiste :**

Patrice Marquet Directeur secteur Outdoor & Événementiel

---

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- Point de fonctionnement gestion inscription tournoi internationaux
- Préparation AG FFvolley (suite)
- Points suivi Circuit National France Beach Volley Séries
- Points de situation gestion sportive CDF BV
- Points finales CDF et Beach Volleyades
- Divers

Date de publication : 01/06/2026

## Préparation AG FFvolley (suite)

Il est présenté aux membres de la Commission la version définitive des supports de présentation du plan de refonte des pratiques outdoor, proposés au Bureau Exécutif de la FFvolley dans la perspective d'être présentés lors de la prochaine Assemblée Générale. Cf pièce annexe.

## Point de fonctionnement gestion inscription tournois internationaux

A l'invitation du Président de la Commission, M. C.Victor, Responsable de la performance HN, fait part d'un besoin de clarification sur la gestion des dérogations au RPE du Circuit National France Beach Volley Séries accordées par la DTN aux athlètes pour participation aux tournois internationaux.

A l'issue des échanges, il est rappelé la règle de fonctionnement convenue depuis la saison précédente. La Commission administre le suivi des inscriptions aux tournois internationaux pour les autorisations qu'elle accorde aux regards du respect du Règlement Particulier du Circuit National France Beach Volley Séries. Pour les dérogations au règlement accordées par la Direction technique Nationale, le suivi administratif pour l'ensemble des besoins est assuré par les services de la DTN.

## Points suivi Circuit National France Beach Volley Séries

### Tournoi n°2026F0045

- Tournoi S2-500 « MONTPELLIER BEACH VOLLEY SERIES 500 F MARS »
  - o Nb équipe tableau principal demandé : 24
  - o Nb équipe en qualification demandé : 24
  - o Nb d'équipes engagées à la clôture des inscriptions : 20
- Article 7.2.3 du RPE : « S2- de 750 à 500 : 12 équipes minimum dans le tableau principal avec tableau de qualification obligatoire. \* »
- Situation : le nombre d'équipes inscrites ne permet pas d'avoir un tableau de qualification.
- Un mail a été envoyé pour prévenir que le tournoi allait être déclassé.
- ¾ des équipes ont envoyé un mail (25-26.03) disant qu'elles étaient d'accord pour un aménagement de formule.
- Finalité :
  - o déclassement du tournoi en S2-250
  - o 2 équipes ont demandé à être désinscrites après l'annonce du déclassement
  - o 1 équipe ne s'est pas présentée
  - o 17 équipes ont participé au tournoi.

Avis de la Commission :

- déclassement en S2-500

### **Tournoi n°2026F0088**

- Tournoi S2-500 « Ré Beach Open #7 »
  - o Nb équipe tableau principal demandé : 16
  - o Nb équipe en qualification demandé : 16
  - o Nb d'équipes engagées à la clôture des inscriptions : 14
- Article 7.2.3 du RPE : « S2- de 750 à 500 : 12 équipes minimum dans le tableau principal avec tableau de qualification obligatoire. \* »
- Situation : le nombre d'équipes inscrites ne permet pas d'avoir un tableau de qualification.
- Un mail a été envoyé pour prévenir que le tournoi allait être déclassé.
  - Finalité :
    - o déclassement du tournoi en S2-250
    - o 1 équipe a demandé à être désinscrite après l'annonce du déclassement
    - o 13 équipes ont participé au tournoi.

Avis de la Commission :

- déclassement en S2-500

### **Points de situation gestion sportive CDF BV**

#### **TOUR 1 – Coupe de France de Beach Volley Seniors**

- Vérification et validation de la saisie des résultats et de la mise en ligne des feuilles de match

Après vérification de la saisie de résultat et de la transmission des feuilles de matchs, la Commission Fédérale Outdoor valide les résultats présentés sur la page de la compétition sur le site fédéral.

- Relevé des infractions
  - CDF Seniors F

#### **DOSSIER n°01 : POULE SFC - CO VILLERS LES NANCY 2 0545068**

Constatant que :

- Le club CO VILLERS LES NANCY 2, poule SFC, ne s'est pas présenté au 1<sup>er</sup> tour de la CDF BV SENIOR F ayant eu lieu au club de BEACH VOLLEY ALGRANGE le 12 avril 2026, en raison d'une mauvaise compréhension du règlement.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor décide que :

- **Conformément à l'article 28 du RGES, le club CO VILLIERS LES NANCY 2 perd les rencontres SFC001 et SFC002 par forfait.**
- **Conformément au règlement MLDA, le club CO VILLIERS LES NANCY 2 est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 210€.**
- **Conformément au règlement MLDA, le club CO VILLIERS LES NANCY 2 est tenu de verser une indemnité kilométrique au club ayant effectué le déplacement. Toutefois, s'agissant du même club, ladite indemnité n'est pas appliquée.**

#### **DOSSIER n°02 : POULE SFI - ASPTT PERIGUEUX 0245511**

Constatant que :

- Le club ASPTT PERIGUEUX, poule SFI, ne s'est pas présenté au 1<sup>er</sup> tour de la CDF BV SENIOR F ayant eu lieu au club de AS SP VB BERGERACOIS le 12 avril 2026. Le club avait informé de son forfait en date du 7 avril 2026.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor décide que :

- **Conformément à l'article 28 du RGES, le club ASPTT PERIGUEUX perd les rencontres SFI002, SFI003 et SFI006 par forfait.**
- **Conformément au règlement MLDA, le club ASPTT PERIGUEUX est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 210€.**

#### **DOSSIER n°03 : POULE SFG - LA ROCHELLE BEACH CLUB 0170014**

Constatant que :

- Le club de LA ROCHELLE BEACH CLUB, poule SFG, ne s'est pas présenté au 1<sup>er</sup> tour de la CDF BV SENIOR F ayant eu lieu au club de RE BEACH CLUB – 1, le 12 avril 2026. Le club avait informé de son forfait en date du 10 avril 2026.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor décide que :

- **Conformément à l'article 28 du RGES, le club LA ROCHELLE BEACH CLUB perd les rencontres SFG002, SFG004 et SFG005 par forfait.**
- **Conformément au règlement MLDA, le club LA ROCHELLE BEACH CLUB est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 210€.**

#### **DOSSIER n°04 : POULE SFB - ISLA BEACH 2 0920005**

Constatant que :

- Lors des rencontres SFB002 et SFB003 du 12 avril 2026, le club d'ISLA BEACH VOLLEY 2 a inscrit sur les feuilles de matchs les joueuses suivantes :
  - o 2421340 – LOSSON DIANE
  - o 2004205 – CLAVEAU NOEMIE
  - o 2529884 – SAINT VIL THALYA
- Les trois joueuses ci-dessus possèdent une licence compétition extension « Outdoor »

avec une mutation.

Considérant que :

- Le club d'ISLA BEACH VOLLEY 2 est en infraction avec l'article 4 du RPE de la Coupe de France de Beach Volley 2026 Seniors.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor décide que :

- **Conformément à l'article 28 du RGES, le club d'ISLA BEACH VOLLEY 2 se voit attribuer la perte des rencontres SFB002 et SFB003 par pénalité.**
- **Conformément à l'article 27 du RGES, le club d'ISLA BEACH VOLLEY 2 perd les rencontres par pénalité 0/2 (0/15, 0/15) et est éliminé de la Coupe de France Senior Féminine.**
- **Conformément au règlement MLDA, le club ISLA BEACH VOLLEY 2 est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 320€.**

#### **DOSSIER n°05 : POULE SFF - MONTPELLIER BEACH VOLLEY 0340029**

Constatant que :

- Lors des rencontres SFF002, SFF004 et SFF005 du 12 avril 2026, le club de MONTPELLIER BEACH VOLLEY a inscrit sur les feuilles de matchs les joueuses suivantes :
  - o 2201642 - VERON SÉLÉNA
  - o 2218577 - ROLLAND JULIANE
  - o 2304107 - DREIER LOUISA
- Les trois joueuses ci-dessus possèdent une licence compétition extension « Outdoor » avec une mutation.

Considérant que :

- Le club de MONTPELLIER BEACH VOLLEY est en infraction avec l'article 4 du RPE de la Coupe de France de Beach Volley 2026 Seniors.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor décide que :

- **Conformément à l'article 28 du RGES, le club de MONTPELLIER BEACH VOLLEY se voit attribuer la perte des rencontres SFF002, SFF004 et SFB005 par pénalité.**
- **Conformément à l'article 27 du RGES, le club de MONTPELLIER BEACH VOLLEY perd les rencontres par pénalité 0/2 (0/15, 0/15) et est éliminé de la Coupe de France Senior Féminine.**
- **Le club de l'ASBAM MONTPELLIER 3<sup>ème</sup> de la poule SFF est qualifié pour le tour suivant.**
- **Conformément au règlement MLDA, le club de MONTPELLIER BEACH VOLLEY est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 320€.**

## **DOSSIER n°06 : POULE SMG – VOLLEY-BALL VBC FLERIEN 0616854**

Constatant que :

- Le club VOLLEY-BALL VBC FLERIEN, poule SMG, ne s'est pas présenté au 1<sup>er</sup> tour de la CDF BV SENIOR M ayant eu lieu au club de VOLLEY CLUB HEROUVILLE le 12 avril 2026. Le club n'a pas informé de son forfait en amont de la compétition.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor décide que :

- **Conformément à l'article 28 du RGES, le club de VOLLEY-BALL VBC FLERIEN perd les rencontres SMG001, SMG004 et SMG006 par forfait.**
- **Conformément au règlement MLDA, le club de VOLLEY-BALL VBC FLERIEN est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 210€.**
- **Conformément au règlement MLDA, le club VOLLEY-BALL VBC FLERIEN devra s'acquitter auprès de la FFvolley d'une amende administrative de 8 euros (soit 4 km × 2 euros), laquelle sera reversée au club ASPTT CAEN.**
- **Conformément au règlement MLDA, le club VOLLEY-BALL VBC FLERIEN devra s'acquitter auprès de la FFvolley d'une amende administrative de 218 euros (soit 109 km × 2 euros), laquelle sera reversée au club PATRONAGE LAIQUE GRANVILLE VOLLEY-BALL.**

## **DOSSIER n°07 : POULE SMO - ASPTT PERIGUEUX 0245511**

Constatant que :

- Lors des rencontres SMO001, SMO003 et SMO005 du 12 avril 2026, le club de l'ASPTT PERIGUEUX a inscrit sur les feuilles de matchs les joueurs suivants :
  - o 2616439 - AMMI ALI LARBI
  - o 2453510 - GAUGAIN JONAS
  - o 2804955 - BELGODERE HUGO
  - o 2707057 - CRESTIEN SIMON
- Les quatre joueurs ci-dessus possèdent une licence compétition extension « Outdoor » avec une mutation.

Considérant que :

- Le club de l'ASPTT PERIGUEUX est en infraction avec l'article 4 du RPE de la Coupe de France de Beach Volley 2026 Seniors.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor décide que :

- **Conformément à l'article 28 du RGES, le club de l'ASPTT PERIGUEUX se voit attribuer la perte des rencontres SMO001, SMO003 et SMO005 par pénalité.**
- **Conformément à l'article 27 du RGES, le club de l'ASPTT PERIGUEUX VOLLEY perd les rencontres par pénalité 0/2 (0/15, 0/15) et est éliminé de la Coupe de France Senior Masculine.**
- **Conformément au règlement MLDA, le club de l'ASPTT PERIGUEUX est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 320€.**

## **DOSSIER n°08 : POULE SMS - VOLLEY BALMA QUINT FONSEGRIVES 0319191**

Constatant que :

- Lors des rencontres SMS001, SMS004 et SMS006 du 12 avril 2026, le club de VOLLEY BALMA QUINT FONSEGRIVES a inscrit sur les feuilles de matchs les joueurs suivants :
  - o 2694828 - MICOLO GIANNI
  - o 2590399 - MEHDAD BEAL MEHDY
  - o 2696759 - CANAL LÉO
- Les trois joueurs ci-dessus possèdent une licence compétition extension « Outdoor » avec une mutation.

Considérant que :

- Le club de VOLLEY BALMA QUINT FONSEGRIVES est en infraction avec l'article 4 du RPE de la Coupe de France de Beach Volley 2026 Seniors.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor décide que :

- **Conformément à l'article 28 du RGES, le club de VOLLEY BALMA QUINT FONSEGRIVES se voit attribuer la perte des rencontres SMS001, SMS004 et SMS006 par pénalité.**
- **Conformément à l'article 27 du RGES, le club de VOLLEY BALMA QUINT FONSEGRIVES perd les rencontres par pénalité 0/2 (0/15, 0/15) et est éliminé de la Coupe de France Senior Masculine.**
- **Le club de MURET VOLLEY-BALL 2, 4<sup>ème</sup> de la poule SMS est qualifié pour le tour suivant.**
- **Conformément au règlement MLDA, le club de VOLLEY BALMA QUINT FONSEGRIVES est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 320€.**

## **DOSSIER n°9 : POULE SML - PERIGNY VOLLEY-BALL 1 0319191**

Constatant que :

- Lors des rencontres SML001, SML003 et SML005 du 12 avril 2026, le club de PERIGNY VOLLEY-BALL 1 a inscrit sur les feuilles de matchs les joueurs suivants :
  - o 2615228 - GUITTEAUD TRYSTAN
  - o 2432465 - VANDERKELEN ANTOINE
  - o 2522754 - QUERVILLE FLORENTIN
  - o 2529376 - AIT TALZIF OMAR
- Les quatre joueurs ci-dessus ne possédaient pas de licence compétition extension « outdoor » qualifiée le jour de la compétition.

Considérant que :

- Le club de PERIGNY VOLLEY-BALL 1 est en infraction avec l'article 3 du RPE de la Coupe de France de Beach Volley 2026 Seniors.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor décide que :

- **Conformément à l'article 28 du RGES, le club de PERIGNY VOLLEY-BALL 1 se voit attribuer la perte des rencontres SML003 et SML005 par pénalité.**
- **Au vu des éléments administratifs, aucun vainqueur n'a été désigné pour la rencontre SML001.**
- **Conformément à l'article 27 du RGES, le club de PERIGNY VOLLEY-BALL 1 perd les rencontres par pénalité 0/2 (0/15, 0/15) et est éliminé de la Coupe de France Senior Masculine.**
- **Conformément au règlement MLDA, le club de PERIGNY VOLLEY-BALL 1 est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 320€.**

#### **DOSSIER n°10 : POULE SML - PERIGNY VOLLEY-BALL 2 0319191**

Constatant que :

- Lors des rencontres SML001, SML004 et SML006 du 12 avril 2026, le club de PERIGNY VOLLEY-BALL 2 a inscrit sur les feuilles de matchs les joueurs suivants :
  - o 2784427 - LEDUC MATHIS
  - o 2815065 - PICARD SIMON
  - o 2527748 - PRAUD MATHEO
  - o 2257083 - GABORIT NOEVANN
- Les quatre joueurs ci-dessus ne possédaient pas de licence compétition extension « outdoor » qualifiée le jour de la compétition.

Considérant que :

- Le club de PERIGNY VOLLEY-BALL 2 est en infraction avec l'article 3 du RPE de la Coupe de France de Beach Volley 2026 Seniors.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor décide que :

- **Conformément à l'article 28 du RGES, le club de PERIGNY VOLLEY-BALL 2 se voit attribuer la perte des rencontres SML004 et SML006 par pénalité.**
- **Au vu des éléments administratifs, aucun vainqueur n'a été désigné pour la rencontre SML001.**
- **Conformément à l'article 27 du RGES, le club de PERIGNY VOLLEY-BALL 2 perd les rencontres par pénalité 0/2 (0/15, 0/15) et est éliminé de la Coupe de France Senior Masculine.**
- **Conformément au règlement MLDA, le club de PERIGNY VOLLEY-BALL 2 est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 320€.**

#### **CDF M13 / M15 / M18**

La Commission précise que l'ensemble des infractions sportives et administratives, relevées par les ligues régionales au cours de la phase régionale de la Coupe de France de Beach Volley pour les catégories M13, M15 et M18, relèvent de la compétence des ligues régionales.

En conséquence, il appartient à chaque ligue régionale d'instruire les dossiers correspondants et d'appliquer les sanctions appropriées, conformément à son règlement financier régional. A défaut de dispositions spécifiques prévues par celui-ci, les sanctions seront appliquées par les ligues selon le règlement financier fédéral de la FFvolley.

### **CDF M15 F**

Désengagement exceptionnel d'une délégation du GSA 136082 VITROLLES SPORTS VOLLEY-BALL pour la compétition.

A titre exceptionnel, la Commission préconise de ne pas sanctionner le GSA s'il n'y a pas eu d'impact sur la gestion sportive de la phase régionale.

### **CDF M18**

Demandes d'engagements de GSA Ultramarins de la zone 5.b. après la date de clôture :  
Non-respect des procédures d'inscriptions.

Information d'intention par mail non confirmée dans les délais d'engagements sur l'espace club.

#### Ligue de Guadeloupe :

Demande d'engagement très tardive (réponse le 08/04 alors que deadline 15/03) pour un engagement de :

- Une délégation en M18F
- Une délégation en M18M

#### Ligue Martinique :

Demande d'engagement d'une délégation en M18 M (mail envoyé le 16/04 alors que deadline le 15/03).

#### Conséquences :

- M18M

Actuellement, deux délégations engagées pour la Réunion. La Commission refuse les demandes d'engagements tardifs. Par conséquent, les deux délégations réunionnaises sont qualifiées en finale.

- M18 F

Aucune délégation ultra-marine n'est engagée dans la compétition. La Commission accepte à titre exceptionnel de l'engagement tardif. Par conséquent, la délégation de la ligue Guadeloupe est qualifiée aux finales. Une redistribution de la place restante sera effectuée pour les zones métropolitaines, en fonction des zones les plus denses en nombre de délégations.

## **Points finales CDF et Beach Volleyades**

### **Finales CDF M13**

Selon, le RPE M13 « Type de ballon autorisé » :

Phase Régionale : MIKASA VLS 300 ou BV 550 C, Youth Soft & mile

Phase Intra-zone et Finale : MIKASA VLS 300 ou BV 550 C

La Commission précise que les ballons autorisés pour les phases intra-zone et les finales sont : MIKASA VLS 300 ou BV 550 C.

### **Finales CDF M15**

A date, aucun GSA ne s'est porté candidat pour accueillir les finales de la Coupe de France Beach Volley M15. La Commission acte les formules sportives avec 6 GSA pour chaque genre présentée en annexe du document.

### **Beach-volleyades**

A date pas de GSA candidats à l'organisation - Mail de relance envoyé aux LR, CD référents Outdoor Liges et CD indiquant que c'est l'ultime relance et en cas de défaut de réponse sous quinzaine, la compétition ne sera pas tenue.

Récap des souhaits de participation (6 LR – 1 CD) :

	Tableau F	Tableau M
Souhait de participation	7	5
Equipes complémentaires (si possible)	4	2

### **Divers**

**RAS**

La Commission Fédérale Outdoor

Fin de la réunion

---

Le Président de la CFO

Le Secrétaire de Séance

**M. Guillaume PAPIN**



**M. Patrice MARQUET**



# **ANNEXE 1 - PROJET CF OUTDOOR 2026-28**

## **HARMONISATION DU CADRE DE COMPETITIONS INDIVIDUELLES OUTDOOR**

La CF Outdoor propose une **refonte des critères d'organisation** des tournois de compétition dits « Outdoor », avec pour objectif une structuration harmonisée des différentes pratiques.

### **CONSTAT**

- A l'exception du 2\*2, discipline plus avancée, les autres formes de pratiques bénéficient d'une **faible visibilité**, faute, en autres d'un cadre compétitif spécifique et uniformisé
- **Capacité d'accueil limitée à terme de licence en VB**, en raison des capacités des clubs et du nombre d'encadrants
- **+ de 800 organisations** (2\*2, 3\*3, 4\*4) concernées en 2025, +400 identifiées via le BVS, +400 via l'espace club dans le cadre de l'opération « le Volley Outdoor c'est IN my Club »
- **Pratique importante**, de manière occasionnelle et/ou saisonnière, sans prise de licence, dans un cadre non compétitif

### **CIBLES**

- Anciens licenciés non disponibles pour un engagement saisonnier
- Public saisonnier pratiquant un autre sport
- Pratiquant le volley dans une structure non affiliée
- Nouveau pratiquant occasionnel
- GSA FFvolley organisateur hors champ
- Association non affiliée FFvolley
- Licenciés VB

### **OBJECTIFS**

- Répondre à la fois à l'enjeu de **développement quantitatif du nombre de licenciés** et aux contraintes RSE des conditions d'organisations
- Mise en avant du **sport nature** adapté au cadre extérieur
- Faire un atout des contraintes RSE
- Augmenter le nombre de licenciés
- Fédérer une offre compétitive individuelle complémentaire aux compétitions de clubs (CDF BV)
- **Accroître la visibilité** des pratiques Outdoor via l'AVS (Accès Volley Système)

- Développement d'une **communauté « Outdoor »**
- Augmenter la **valorisation** et attirer de **nouveaux partenaires**

## AXE DE MISE EN ŒUVRE

- **La licence Outdoor & la licence temporaire**
  - o **Annuelle** : Commune à toutes les formes de pratiques Outdoor
    - Cible : GSA avec public compétiteur licencié pour l'ensemble de la saison
  - o **Temporaire**
    - Un ou trois mois
    - Cible : volleyeurs en marge de la FFVolley ; nouveaux pratiquants
    - Chaque nouvelle prise de licence lors d'une organisation (tournoi) est au profit de l'organisateur
  - o **Intérêt à prendre la licence Outdoor**
    - **Pour les GSA :**
      - Augmenter le nombre de licenciés et d'adhérents
      - Développer sa notoriété territoriale
      - Valoriser son implication RSE
    - **Pour les pratiquants :**
      - Une licence unique pour toutes formes de pratiques Outdoor
      - Rentrer dans un classement national individuel
      - Appartenance communauté Outdoor, page personnelle sur l'AVS
      - Profiter d'offres promotionnelles dédiées
      - Trouver des partenaires
- **L'AVS (Accès Volley Système)**
  - o Plateforme numérique d'identification et de publicité des organisations, avec :
    - Demande d'homologation et publicité des organisations
    - Gestion des créations d'équipe, des inscriptions et des classements par type de pratiques
    - Page personnelle du licencié
    - Communication spécifique pour chaque organisation (photo, vidéo, live)
- **Une grille de lecture commune des organisations et des classements**
  - o Grille de lecture commune des conditions d'organisation reposant sur des critères à respecter
  - o Refonte des niveaux d'organisations du Circuit National France Beach Volley séries avec création de tournoi de catégories « jeunes »
    - Cinq niveaux d'organisation avec six piliers à respecter

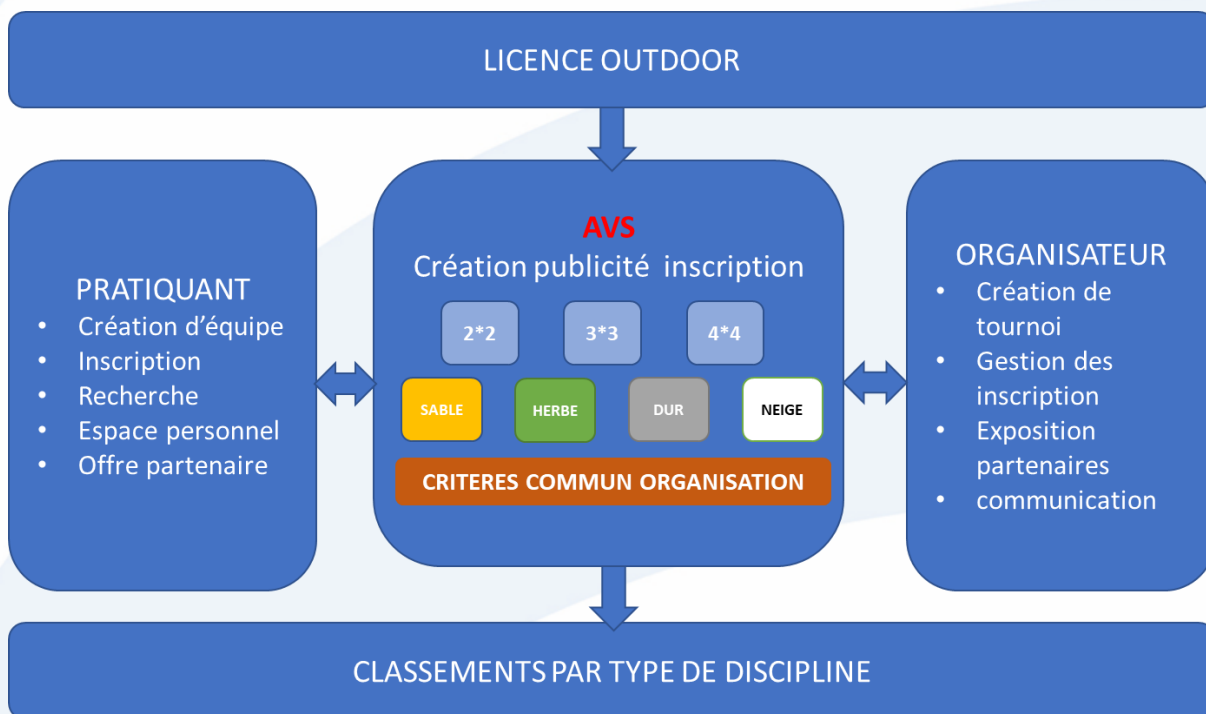
## NIVEAUX D'ORGANISATION AVEC POINTS DE CLASSEMENTS CORRESPONDANTS

2*2	3*3 - 4*4	Points Classement (PC)	Points Critères organisation	PC avec Bonus organisation
CF	TROPHEE / CHALLENGE	2200	500	2530
Série 1	ELITE	1500	455	1710
Série 2	EXPERT	1000	260	1140
Série 3	PERFORMANCE	500	160	565
Série 4	MEDIAN	300	125	339
Série 5	ACCES	200	90	224
M 21		150	100	
M 18		100		
M 15		60		
M 13		40		

### - Piliers de critères d'organisations

- Sportive (besoin de distinguer 2*2 // 3*3 - 4*4)	- RSE	- Accueil
- Mixité	- Promotion	- Découverte

- Le cumul de critères détermine un niveau d'organisation avec une dotation de points à gagner pour les participants
  - Obtenir le nombre de points critères pour validation d'organisation
    - 75% des points avec respect des critères obligatoires
    - 25% des points avec options
  - Variation des critères « SPORTIVE » obligatoires selon la discipline
  - Un classement national individuel commun avec des classements propres à chaque discipline
- En parallèle, des cadres réglementaires sportifs spécifiques sont définis dans les RPE propres à chaque pratique



## **ANNEXE 2 - FORMAT TOUR FINAL M15**

*En cas d'absence d'organisateur*

### CDF Beach Volley M15 Masculin – FINALE A 6

<b>M15 Masculins - FINALE à 6</b>				
<b>ZONE 1</b>	<b>ZONE 2</b>	<b>ZONE 3</b>	<b>ZONE 4</b>	<b>ZONE 5</b>
Nombre de délégations engagées :	Nombre de délégations engagées :	Nombre de délégations engagées :	Nombre de délégations engagées :	
11	13	14	15	
<u>Phase régionale (avant le 4 mai) :</u> <b>= 11 collectifs qualifiés</b>	<u>Phase régionale (avant le 4 mai) :</u> <b>= 12 collectifs qualifiés</b>	<u>Phase régionale (avant le 4 mai) :</u> <b>= 12 collectifs qualifiés</b>	<u>Phase régionale (avant le 4 mai) :</u> <b>= 12 collectifs qualifiés</b>	
<u>Phase intra-zone 1 (16-17 mai) :</u>  1 poule de 3 + 2 poules de 4  1er de chaque poule qualifiés pour IT2 = <b>3 qualifiés</b>	<u>Phase intra-zone 1 (16-17 mai) :</u>  3 poules de 4  1er de chaque poule qualifié pour l'IT2 = <b>3 qualifiés</b>	<u>Phase intra-zone 1 (16-17 mai) :</u>  3 poules de 4  1er de chaque poule qualifié pour l'IT2 = <b>3 qualifiés</b>	<u>Phase intra-zone 1 (16-17 mai) :</u>  3 poules de 4  1er de chaque poule qualifié pour l'IT2 = <b>3 qualifiés</b>	
<u>Phase intra-zone 2 (6-7 juin) :</u>  1 poule de 3  <b>1 qualifié pour les FINALES</b>	<u>Phase intra-zone 2 (6-7 juin) :</u>  1 poule de 3  <b>1 qualifié pour les FINALES</b>	<u>Phase intra-zone 2 (6-7 juin) :</u>  1 poule de 3  <b>1 qualifié pour les FINALES</b>	<u>Phase intra-zone 2 (6-7 juin) :</u>  1 poule de 3  <b>1 qualifié pour les FINALES</b>	<b>2 DELEGATIONS ENGAGEES ET QUALIFIEES</b>

### **2 terrains**

Déroulé des finales :

- 3x2 matchs de poule (2 poules de 3)

- 1/2 finale 1 : 1er poule A vs 2e poule B,
- 1/2 finale 2 : 1er poule B vs 2e poule A
- Match de classement 5-6
- Petite finale
- Finale

Matches en 2 sets gagnants de 15 pts, tie-break en 11

**TOTAL : 11 matchs sur le week-end**

<b>JOUR 1 : ARRIVÉE</b>	<b>JOUR 2 : POULES</b>	<b>JOUR 3 - PHASE FINALE</b>
A partir de 17h : émargement 18h30 : réunion technique	9h : début des rencontres 11h : rencontres suivantes  15h : dernières rencontres	9h : 1/2 finale 1 & 2 10h45 : match places 5- 6 + petite finale  14h15 : finale 16h : podium

**CONDITIONS POUR ACCUEILLIR :**

- 6 arbitres, un JA, un superviseur
- Accueil des officiels (arbitres, JA, superviseur) du vendredi soir au dimanche midi, transport local, hébergement (2\* min), restauration
- Option offre accueil Délégation du vendredi soir au dimanche midi : hébergement (2\* min), restauration. (6 personnes max)
- Prise en charge de la FFvolley : 54€/J/pers = 162€ par personne (officiels et délégations, excepté GSA local)

**CDF Beach Volley M15 Féminin – FINALE A 6**

<b>M15 Féminin FINALE A 6</b>				
<b>ZONE 1</b>	<b>ZONE 2</b>	<b>ZONE 3</b>	<b>ZONE 4</b>	<b>ZONE 5</b>
Nombre de délégations engagées :	Nombre de délégations engagées :	Nombre de délégations engagées :	Nombre de délégations engagées :	
15	13	11	18	
<u>Phase régionale (avant le 4 mai) :</u> <b>= 12 collectifs qualifiés</b>	<u>Phase régionale (avant le 4 mai) :</u> <b>= 12 collectifs qualifiés</b>	<u>Phase régionale (avant le 4 mai) :</u> <b>= 11 collectifs qualifiés</b>	<u>Phase régionale (avant le 4 mai) :</u> <b>= 12 collectifs qualifiés</b>	
<u>Phase intra-zone 1 (16-17 mai) :</u>  3 poules de 4  1er de chaque poule + meilleur 2e qualifiés pour l'IT2 = <b>4 qualifiés</b>	<u>Phase intra-zone 1 (16-17 mai) :</u>  3 poules de 4  1er de chaque poule qualifié pour l'IT2 = <b>3 qualifiés</b>	<u>Phase intra-zone 1 (16-17 mai) :</u>  1 poule de 3 + 2 poules de 4  1er de chaque poule qualifié pour l'IT 2 = <b>3 qualifiés</b>	<u>Phase intra-zone 1 (16-17 mai) :</u>  3 poules de 4  1er de chaque poule + meilleur 2e qualifiés pour l'IT2 = <b>4 qualifiés</b>	
<u>Phase intra-zone 2 (6-7 juin) :</u>  1 poule de 4  <b>2* qualifiés pour les FINALES</b>	<u>Phase intra-zone 2 (6-7 juin) :</u>  1 poule de 3  <b>1 qualifié pour les FINALES</b>	<u>Phase intra-zone 2 (6-7 juin) :</u>  1 poule de 3  <b>1 qualifié pour les FINALES</b>	<u>Phase intra-zone 2 (6-7 juin) :</u>  1 poule de 4  <b>2* qualifiés pour les FINALES</b>	PAS DE DEMANDE DE DELEGATION ENGAGÉE

\*Répartition des deux places vacantes grâce à un calcul de proportionnalité du nombre de délégations engagées par zone sur le nombre de délégations engagées sur l'ensemble de la compétition afin de déterminer le nombre de qualifiés pour les finales par zone.

## **2 terrains**

Déroulé des finales :

- 3x2 matchs de poule (2 poules de 3)
- ½ finale 1 : 1er poule A vs 2e poule B,
- ½ finale 2 : 1er poule B vs 2e poule A
- Match de classement 5-6

- Petite finale
- Finale

Matches en 2 sets gagnants de 15 pts, tie-break en 11

**TOTAL : 11 matchs sur le week-end**

<b>JOUR 1 : ARRIVÉE</b>	<b>JOUR 2 : POULES</b>	<b>JOUR 3 - PHASE FINALE</b>
A partir de 17h : émargement 18h30 : réunion technique	9h : début des rencontres 11h : rencontres suivantes 15h : dernières rencontres	9h : ½ finale 1 & 2 10h45 : match places 5- 6 + petite finale 14h15 : finale 16h : podium

#### **CONDITIONS POUR ACCUEILLIR :**

- 6 arbitres, un JA, un superviseur
- Accueil des officiels (arbitres, JA, superviseur) du vendredi soir au dimanche midi, transport local, hébergement (2\* min), restauration
- Option offre accueil Délégation du vendredi soir au dimanche midi : hébergement (2\* min), restauration. (6 personnes max)
- Prise en charge de la FFvolley : 54€/J/pers = 162€ par personne (officiels et délégations, excepté GSA local)